

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°92/2025

Objet : Carnaval du dimanche 06 juillet 2025 - Circulation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982 sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire),

Vu la demande du comité des fêtes de Bucquoy, représenté par Monsieur Bernard FIEF, Président, afin de faciliter le déroulement du carnaval du samedi 06 juillet 2025 de 16h00 à 17h30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre où le carnaval circulera sera le suivant :

- Rue Saint Eloi
- Rue Dierville du n°59 à la place
- Rue de la Carte du n°14 à la place
- Rue du Puits Mourant
- Rue du Moulin du n°22 à la place

Article 2 : Le dimanche 06 juillet 2025 de 15h30 à 18h00, les rues ci-après seront interdites à la circulation :

- Rue Saint Eloi
- Rue Dierville du n°59 vers la place
- Rue du Moulin du n°22 à la place
- Rue de la Carte n°14 à la place
- Rue du Puits Mourant

Selon le plan ci-annexé (en bleu).

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation.

Article 4 : La circulation routière sera déviée selon l'itinéraire suivant et guidée en et hors agglomération selon le plan ci-annexé (en rose).

Les automobilistes arrivant de Puisieux emprunteront les :

- Rue de la Carte
- Rue Druet
- Rue d'Hébuterne
- Rue du Moulin (direction Avesnes le Comte, Hameau d'Essarts)
- Rue Joseph Mullier
- Ruede l'Equelette
- Chemin de Douchy
- Chemin d'Hallingues
- Arrivée rue Dierville pour reprendre la direction d'Arras et d'Ablainzevelle

Les automobilistes arrivant d'Arras les :

- Rue Dierville
- Chemin rural dit des Rouliers
- Arrivée rue d'en Haut (direction Achiet-le-Petit, Bapaume)
- Chemin d'Hallingues
- Chemin de Douchy
- Rue de l'Equelette
- Rue Joseph Mullier
- Rue du Moulin pour reprendre direction Avesnes le Comte, Hameau d'Essarts

Les automobilistes arrivant d'Achiet-le-Petit les :

- Rue d'en Haut
- Chemin rural dit des Rouliers
- Rue Dierville pour reprendre direction Arras, Ablainzeville

Les automobilistes arrivant d'Essarts les Bucquoy :

- Rue du Moulin
- Rue Joseph Mullier
- Rue de l'Equelette
- Chemin de Douchy
- Chemin d'Hallingues
- Arrivée rue Dierville (direction Arras, Ablainzeville)
- Rue du Moulin
- Rue d'Hébuterne
- Rue Druet
- Arrivé rue de la Carte pour reprendre direction Puisieux, Amiens

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites. Les panneaux de déviation seront également mis en place.

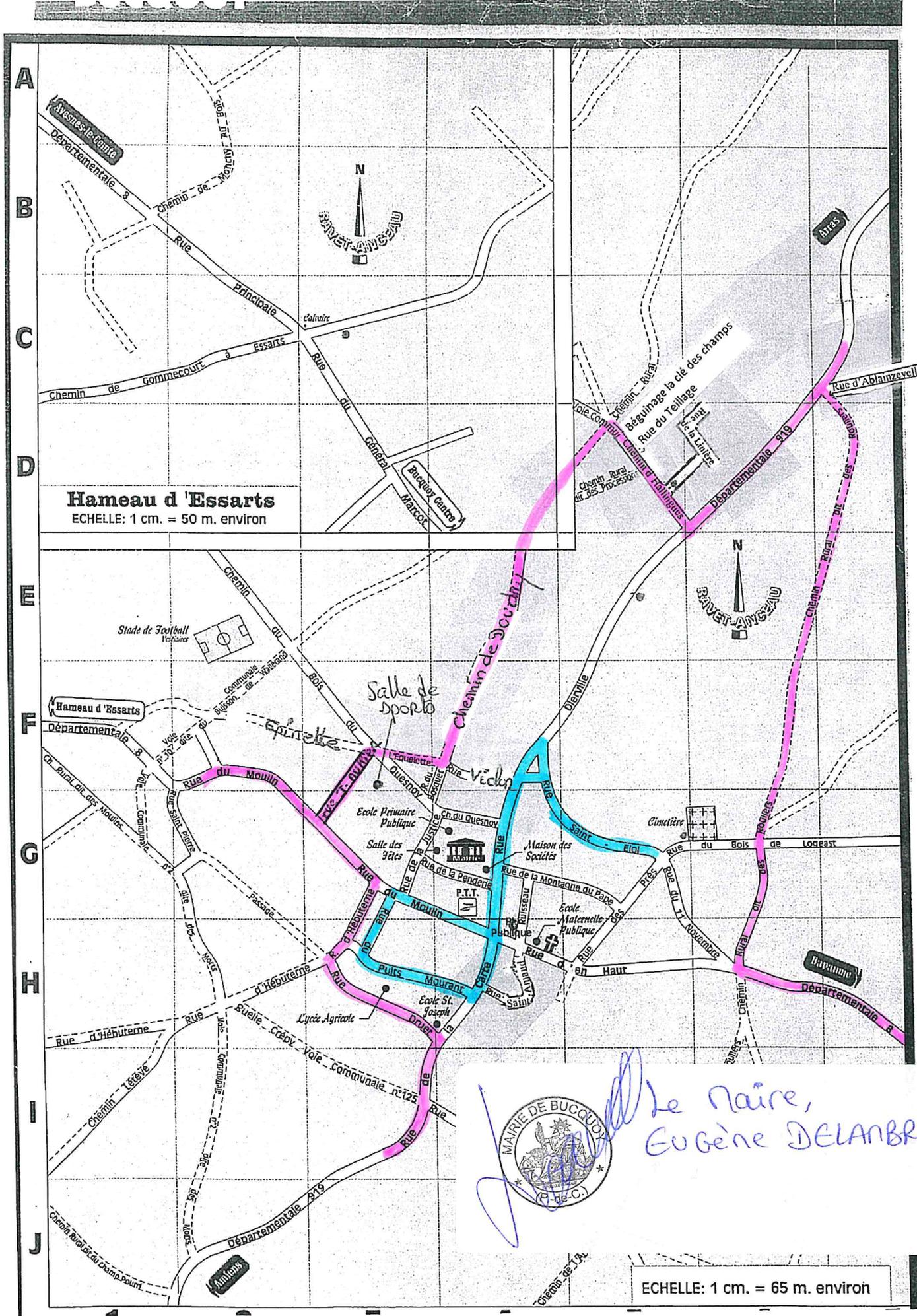
Article 6 : Monsieur le Maire de Bucquoy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux « Informations Municipales » de la Mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours.

Fait à Bucquoy, le 23 juin 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE





Hameau d'Essarts
 ECHELLE: 1 cm. = 50 m. environ

ECHELLE: 1 cm. = 65 m. environ



*Le Maire,
 Eugène DELAMBRE*